



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 78842

Texte de la question

M. Serge Poignant interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dispositif résultant de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. La loi définit trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, tout support susceptible de contenir une publicité ; les enseignes, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce ; les préenseignes, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. En ce qui concerne les enseignes, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans l'interprétation du texte, les enseignes à l'intérieur des galeries marchandes sont comprises dans le périmètre de la taxe ou s'il s'agit bien des enseignes posées à l'extérieur des galeries marchandes.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78842

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5444

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)